

Procès-verbal

Le jeudi 03 septembre 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Yves FABRE.

Secrétaire de la séance : Hugo BLANQUIER

Présents : Yves FABRE, Guillaume MATHIEU, Gérard ZUCHETTO, Hélène POLONI, Roger ESCOFFIER, Hugo BLANQUIER, Cécile VAZQUEZ, Philippe FONQUERNIE, Elodie SOLER, Jean-François BILLOUEZ

Représentés : Pascale REVERTE représentée par Yves FABRE, Nadine RIVIERE représentée par Roger ESCOFFIER, Frédéric ZAFRA représenté par Gérard ZUCHETTO

Absents et excusés : Béatrice DAYEF, Marine BOSCH

Avant d'aborder l'ordre du jour, Jean-François Billouez demande d'observer une minute de silence en mémoire de l'agent communal décédé le 27 juillet dernier.

Ordre du jour :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JUIN 2026, approuvé à l'unanimité

Monsieur Roger Escoffier précise que les travaux réalisés par ENEDIS afin d'assurer la fourniture d'électricité en 2027 et 2028 seront à la charge de l'opérateur.

I – AFFAIRES GENERALES

- 1 – Délibération suppression de la régie de recettes « cantine garderie et produits divers »
- 2 – Délibération suppression de la tarification des photocopies et droits de place

II – PERSONNEL COMMUNAL

- 1 – Délibération création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité prise en application de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique

III – CCRLCM

- 1 – Délibération avenant n°1 à la convention de facturation pour fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire

IV – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- 1 – Délibération convention relative au fonctionnement de l'activité périscolaire du mercredi entre la commune d'Ornaisons et la commune de Montsérét
- 2 – Délibération convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire entre la Région Occitanie et la commune de Montsérét

V -DIVERS

- 1 – Journée du patrimoine 20 septembre 2026
- 2 - Projet de retenue d'eau multi-usages
- 3 – Réflexion et accompagnement des administrés pour les OLD et les enlèvements des déchets verts

4 – Travaux école

5 – Réception des travaux entrée du village

Délibérations du conseil :

suppression de la régie de recettes "cantine, garderie et produits divers" (N° DE_044_2026)

Le Maire de Montsérét,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financières des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du 16 août 2006 autorisant le maire à supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que suite à la modernisation des moyens de paiement et suite à la suppression des chèques, il convient de supprimer la régie de recettes « cantine garderie produits divers »,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la suppression de la régie de recettes « cantine garderie produits divers »

Cette suppression de la régie sera effective après dépôt par le régisseur titulaire de l'ensemble des valeurs (chèques et espèces) directement au guichet du SGC de Narbonne et de la comptabilité justifiant des fonds non versés depuis le 1^{er} septembre 2026, il conviendra d'établir un PV de destruction de l'ensemble des tickets de cette régie.

Article 2 : Que Madame la secrétaire générale de mairie et Monsieur le chef du SGC de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Délibération : adoptée

suppression de la tarification des photocopies et droits de place (N° DE_045_2026)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a instauré une tarification pour la réalisation de photocopies s'élevant à 0.30 centimes la photocopie et des droits de place s'élevant à 1 euro.

Compte tenu du faible montant des recettes générées et dans un souci de simplification de la gestion

administrative, il est proposé de supprimer cette tarification.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-052 en date du 4 octobre 2019 fixant les tarifs applicables aux photocopies réalisées par les services municipaux et les droits de place ;

Vu la décision de mettre fin à la régie de recettes permettant notamment l'encaissement des sommes correspondant à la reproduction de photocopies et les droits de place ;

Considérant qu'à compter de la clôture de cette régie, les modalités d'encaissement des sommes dues au titre des photocopies et les droits de place ne permettent plus d'assurer leur perception dans des conditions adaptées ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de supprimer la tarification des photocopies réalisées par les services municipaux et les droits de place ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2026, la facturation des photocopies réalisées par les services municipaux et les droits de place ;

De mettre fin, à compter de cette même date, à l'application des tarifs relatifs aux photocopies et droits de place prévus par la délibération n°2019-052 en date du 4 octobre 2026 ;

De préciser que les photocopies concernées sont désormais réalisées à titre gratuit, dans le respect des règles applicables aux services municipaux ainsi que les droits de place.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Délibération : adoptée

création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité prise en application de l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (N° DE_046_2026)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant le décès d'un agent communal survenu au mois de juillet 2026, entraînant une diminution temporaire des effectifs affectés aux missions d'entretien de la commune ;

Considérant qu'en raison de ce décès et de la nécessité d'assurer la continuité du service public, notamment les travaux d'entretien courant du village ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article L.332-23, 1° du Code général de la fonction publique ;

Considérant que la personne pressentie dispose de l'expérience nécessaire pour exercer les missions confiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire

L'agent recruté sera chargé notamment des missions d'entretien du village et des espaces communaux, des bâtiments communaux, ainsi que l'entretien du matériel.

La rémunération de l'agent sera fixée sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, en tenant compte des fonctions exercées, de l'expérience professionnelle de l'intéressé et des dispositions réglementaires en vigueur.

Elle sera calculée par référence à l'indice brut 367 et à l'indice majoré 366, sous réserve de la réglementation applicable à la date du recrutement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la création d'emploi

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Délibération : adoptée

avenant n°1 à la convention de facturation pour fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire (N° DE_047_2026)

Vu la convention de facturation pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2030 ;

Vu l'article 4 de ladite convention prévoyant que toute revalorisation annuelle des tarifs fait l'objet d'un avenant ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de gestion de la Cuisine Centrale du Lézignanais (SMCC) n°D22_2026 du 26 juin 2026 fixant les nouveaux tarifs des repas applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°D29_2026 du 26 juin 2026 fixant les nouveaux tarifs de livraison des repas applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION

A compter du 1^{er} septembre 2026, l'article 2 « modalités de calcul » est modifié comme suit :

Le montant dû par la commune de Montsérét est déterminé en appliquant au nombre de repas commandés les tarifs suivants :

-Repas personnel de service liaison froide : 6.08 €

-Repas usagers maternelles : 5.17 €

-Repas usagers primaires : 5.50 €

-Pique niques primaires : 6.15 €

Montant = Nombre de repas commandés X tarif applicable

ARTICLE 2 -DISPOSITION INCHANGEES

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent à produire leur plein et entier effet.

ARTICLE 3 – PRISE D’EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 à la convention qui sera jointe à la présente délibération.

Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Délibération : adoptée

convention relative au fonctionnement de l'activité périscolaire du mercredi entre la commune d'Ornaisons et la commune de Montsérét (N° DE_048_2026)

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d’orientation et de programmation pour la refondation de l’Ecole de la République,

Vu le décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d’expérimentations relatives à l’organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l’organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ;

Vu l’article L212-2 du code de l’Education Nationale,

Vu l’article L227-1 et suivants du code de l’action sociale et de la famille,

Vu l’article R227-1 du code de l’action sociale et de la famille

Vu l’article L5221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de reconduire et de signer la convention relative au fonctionnement de l’activité périscolaire du mercredi entre la commune d’Ornaisons et la commune de Montsérét du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

La commune de Montsérét versera à la commune d’Ornaisons un forfait de 4 euros par heure facturée à la famille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à reconduire et à signer la convention relative au fonctionnement de l’activité périscolaire du mercredi entre la commune d’Ornaisons et la commune de Montsérét du 1^{er} septembre 2026 au

31 août 2027 qui sera jointe à la présente délibération.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Délibération : adoptée

convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire entre la Région Occitanie et la commune de Montsérét (N° DE_049_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du transport scolaire régional,

Vu le modèle de convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire transmis par la Région Occitanie,

Considérant que le cheminement de l'enfant de son domicile à son établissement scolaire relève d'une chaîne de responsabilité partagée engageant a minima son responsable légal, l'autorité organisatrice du transport scolaire, et les municipalités.

Le règlement du transport scolaire régional prévoit désormais une obligation d'accompagnement du transport scolaire, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement, pour tout service réalisé par un véhicule de transport en commun (plus de 9 places assises) transportant au moins 4 enfants de maternelle, afin de sécuriser le trajet de ces plus jeunes écoliers.

Au vu de la compétence partagée, et dans un souci d'efficacité (emploi local), s'inspirant du fonctionnement jusqu'ici en vigueur dans les départements d'Occitanie comme ailleurs en France, la Région Occitanie a proposé aux communes, à leurs groupements ou aux associations employeurs du personnel d'accompagnement, de conclure une convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire par lequel ils s'engagent à garantir la continuité de cet accompagnement en contrepartie de quoi ils peuvent bénéficier de la prise en charge de la formation de ce personnel et d'une contribution financière au coût de l'accompagnement calculée sur la base de 50% du coût de l'accompagnement, dans la limite de 1000 euros par an et par service.

Cette convention établit également les missions du personnel d'accompagnement et de l'ensemble des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le contenu de la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire transmise par la Région Occitanie, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Délibération : adoptée

DIVERS

1 - Journée du patrimoine 20 septembre 2026 : Monsieur Gérard Zuchetto nous présente le programme pour cette journée européenne du patrimoine. Il précise que l'évènement est inscrit aux journées européennes du patrimoine et qu'il a pour but de mettre en avant le patrimoine local du village et la culture occitane.

2 – Projet de retenue d'eau multi-usages : Monsieur le Maire fait part de sa vive inquiétude concernant les risques d'incendie sur la commune. Monsieur Guillaume Mathieu prend la parole pour signaler la situation critique du secteur des Clauses : ce quartier ne disposant que d'une unique voie d'accès, l'arrivée des secours y est particulièrement difficile et une évacuation s'avérerait impossible en cas de sinistre. Afin de pallier ce risque, il est proposé de lancer une étude pour la création d'un système de retenue d'eau brute, qui serait alimenté par le captage des sources situées autour de Montsérét.

Deux possibilités sont à l'étude, installation d'une bache sur différents secteur les Clauses, Saint Félix et également la création d'une retenue d'eau sous forme de bassine, qui permettrait le stockage de l'eau et le remplissage par un hélicoptère de secours.

Il est précisé également qu'une partie de l'eau stockée pourrait servir à l'agriculture.

Pour étudier toutes faisabilités, un groupe de travail est constitué avec Hélène Poloni, Roger Escoffier, Guillaume Mathieu, Yves Fabre, Philippe Fonquernie et Jean-François Billouez.

Une réunion est prévue en mairie le lundi 14 septembre à 10h00 avec le SDIS, la DDTM, la chambre d'agriculture, le PNR et la Préfecture.

3 – Travaux école : Durant l'été, la classe des CM a été entièrement rénovée et isolée.

4 – Réception travaux entrée du village : les travaux de la tranche 2 rue du Passolis sont achevés depuis le 31 juillet 2026 à l'exception de la signalisation et des plantations.

Yves FABRE
Président de séance

Hugo BLANQUIER
Secrétaire de séance